

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée le 20 mai 2026 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au lundi 15 juin 2026 12h00,

Considérant les futurs travaux de rénovation thermique et de second œuvre de l'école élémentaire Jules Ferry,

Considérant que pendant la durée de ces interventions la collectivité souhaite installer temporairement trois modulaires destinés à accueillir des salles de classes élémentaires,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°26023 relatif à la location de trois modulaires type classes élémentaires dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de second œuvre école Jules Ferry,

DECIDE :

Article 1 : de confier l'accord-cadre n°26023 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/79	MODULOBASE 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Location de trois modulaires type classes élémentaires dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de second œuvre école Jules Ferry	Maximum : 110 000 € HT

Article 2 : de signer l'accord-cadre de Services mentionné à l'article 1.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2026/79

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

Sannois, le 06 juillet 2026

Pour le Maire par délégation

Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 09 juillet 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260706 - DC2026 - 79 CC

Publiée le 09 juillet 2026